

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure: M. Philippe CHANEY, Bonnay: Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), Chaucenne: M. Alain ROSET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois: M. Emile BOURGEOIS, Gennes: M. Jean SIMONDON, Grandfontaine: M. Henri BERMOND, Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME (suppléant), Saint-Vit: Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes: M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Besançon: Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Champoux: M. Romain VIENET, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Geneuille: M. Patrick OUDOT, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Miserey-Salines: M. Marcel FELT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : Besançon : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, Devecey: M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, Miserey-Salines: M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, Noironte: M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, Palise: M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, Saint-Vit : Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), Saône : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), Vaire: Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Destroy. Med at

Délibération n°2024/2024.00130

Rapport n°6 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de 6 emplois à la Direction de l'Habitat suite à la délégation de l'Etat de la compétence d'attribution d'aides à la pierre

Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de 6 emplois à la Direction de l'Habitat suite à la délégation de l'Etat de la compétence d'attribution d'aides à la pierre

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	17/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
Charges de personnel	

Résumé : Il appartient au Conseil de Communauté de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents de Grand Besançon Métropole suite à la création de 5 emplois de technicien et 1 emploi d'adjoint administratif à la Direction de l'Habitat. Ces 6 créations s'ajoutent aux créations validées au Conseil Communautaire du 7 mars 2024 suite à la Commission Annuelle Prospective des Emplois 2024.

Ces mises à jour concernent le budget principal uniquement.

Récapitulatif:

Filière Cadre d'emploi ou métier	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Emplois ouverts après évolution	dont emplois à Temps Complet	
Budget Principal	1051	1023	1057	1029	
BA Transport	12	12	12	12	
BA Déchets	232	232	232	232	
BA Eau	93	93	93	93	
BA Assainissement	101	101	101	101	
BA Chauffage urbain	3	3	3	3	
Somme :	1492	1464	1498	1470	

I. Contexte

Pour rappel, Grand Besançon Métropole dispose d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire depuis janvier 2024 (7ème PLH) et dans ce cadre peut demander au préfet de département de conclure une convention par laquelle l'État leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre destinées à :

- la production (construction neuve ou acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux (habitat public) ainsi que la création de places d'hébergement > aides aux bailleurs sociaux :
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH > aides aux particuliers, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

La délégation des aides à la pierre engage juridiquement l'État délégant et la collectivité délégataire pour 6 années renouvelables dans le cadre d'une convention, dite « convention de délégation de compétence ». Il existe deux types de conventions de délégation de compétence des aides à la pierre :

Les conventions sont dites de <u>« type 2 »</u> si les services de l'État sont mis à disposition de la collectivité pour l'instruction des dossiers (14 agents dans le Doubs pour trois délégataires jusqu'à présent). Dans ce cas, l'instruction est maintenue à la DDT, et le délégataire est chargé des choix stratégiques, de la programmation des logements locatifs sociaux sur son territoire, de la gestion des enveloppes de crédits de l'Anah, de la signature des décisions.

La convention est dite de <u>« type 3 »</u> si le délégataire prend également en charge l'instruction. S'ajoutent des missions comme le contrôle sur le terrain et le reporting afin que l'Etat (ou l'Anah) gardent un minimum de contrôle.

Le projet de Direction validé en Comité Social Territorial le 16 juin 2023 a réorganisé la Direction de l'Habitat (transformation du Service habitat en Direction, création de 2 services) et prévoyait une phase 2, à déployer courant 2024.

Cette deuxième phase devait être activée plus tard dans l'année, mais les services de l'Etat ont avancé la date de prise en charge de la mission d'instruction des aides à la pierre de type 3 au 1^{er} janvier 2025 (initialement prévue au 1^{er} janvier 2026) suite à une pénurie d'instructeurs au sein de la Direction départementale des Territoires.

De ce fait, il devient urgent de créer les postes nécessaires à cette reprise pour préparer la prise de délégation dès le 1^{er} janvier 2025 et former les instructeurs qui ne seront pas issus de la DDT, avec l'aide de cette dernière dans les derniers mois de son accompagnement.

Sur les 5 créations d'emploi d'instructeur, 3 postes seront ouvertes au recrutement immédiatement. L'impact budgétaire sera absorbé par la marge prévisionnelle du BP 2024. Le poste de d'adjoint administratif n'a pas d'impact budgétaire puisqu'il s'agit d'une déprécarisation. Les crédits nécessaires pour 2025 (coût en année pleine des agents recrutés et finalisation des recrutements en cours) seront inscrits au Budget Prévisionnel 2025. A noter que cette problématique de retrait de l'Etat dans le dispositif d'aide à la pierre avait été identifiée et mentionnée dans le cadre de la Commission Annuelle Prospective des Emplois 2024, avec une hypothèse d'impact à Grand Besançon Métropole programmé après 2025.

La loi prévoit que les délégations des aides à la pierre de type 2 disparaissent au plus tard le 1 er janvier 2026, ne subsistera que le type 3. Localement, l'Etat a proposé aux délégataires de type 2 (Conseil Départemental, PMA, Grand Besançon Métropole) de prendre la délégation de type 3 sans contrepartie financière. Il considère que les délégataires, pendant la phase « type 2 », ont bénéficié gratuitement du service de l'Etat (conseil juridique, instruction des dossiers, contrôle sur site, etc.). Il ne souhaite plus assumer aujourd'hui cette fonction. La perte de ces moyens arrive plus vite que prévu, puisque la plupart des agents de l'Etat auront trouvé un autre poste avant la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle le type 3 nous sera confié dès 2025 sans pouvoir attendre 2026. De plus, la prise de délégation n'est pas obligatoire, elle relève de la volonté des EPCI (pour mémoire, refuser la prise de délégation aurait consisté à laisser au département du Doubs l'exercice de cette fonction dans le Grand Besançon). Du point de vue de l'Etat, il semble logique qu'elle soit pleinement assumée par les délégataires.

A/ Aides à la Pierre

La direction Habitat a pour vocation de gérer et d'animer les politiques publiques liées à l'habitat sur le territoire du Grand Besançon.

Au sein de la direction, le service Habitat traite les sujets relatifs :

- à la production de l'offre en logements à vocation sociale et à l'amélioration de l'habitat (notamment sur les performances énergétiques et l'adaptation des logements à la vieillesse et au handicap). Grand Besançon Métropole devient délégataire des aides à la pierre de type 3 et instruira les demandes de subventions des propriétaires privés pour le compte de l'Agence nationale de l'Habitat (enveloppe annuelle moyenne de 2,3 M€ permettant le financement de la réhabilitation de 180 logements) en complément des demandes liées à ses propres dispositifs d'aides (800 K€ annuels en moyenne) dans une volonté de cohérence de l'action locale.
- à l'amélioration de l'habitat et à la production de l'offre en logements à vocation sociale, Grand Besançon Métropole instruira les demandes de subventions des bailleurs sociaux pour le compte de l'Etat en complément des demandes liées à ses propres dispositifs d'aides dans une volonté de cohérence de l'action locale. Les objectifs du Programme local de l'habitat prévoient le subventionnement sur fonds propres de 110 logements neufs ou en acquis-amélioré et de 300

réhabilitations par an afin de développer une offre de logements à vocation sociale à même de répondre aux besoins des ménages grands bisontins (typologie de logement, localisation, niveau-de loyer).

Le recrutement d'instructeurs supplémentaires s'inscrit dans cette prise de compétence. Il convient donc dès à présent de créer 5 postes de techniciens (3 postes d'instructeurs habitat privé et 2 postes d'instructeurs habitat public).

B/ Cellule Ressources

Une cellule Ressources est composée d'un poste d'adjoint administratif ainsi que d'un renfort en accroissement d'activité. Il est décidé le maintien de ce poste vu la charge de travail notamment l'appui sur les permis de louer. Le recrutement de 5 instructeurs supplémentaires impactera de façon importante l'activité de la Cellule Ressources.

II. Evolutions envisagées

A/ Création de 5 emplois de techniciens

Il est proposé de créer 5 emplois de techniciens (3 instructeurs habitat privé et 2 instructeurs habitat public), filière technique, catégorie B, grade de référence technicien principal de 1ère classe à temps complet dans les effectifs permanents de Grand Besançon Métropole. Ces emplois financeront des postes affectés au sein du service habitat.

Les instructeurs habitat privé seront en charge de :

- Instruire les dossiers de demandes de subventions (notification, engagement et paiement) relevant de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) et du Grand Besançon;
- Accueillir et renseigner le public bénéficiaire des aides (physique, téléphonique et par courriel) ;
- Réaliser des contrôles externes (visites de chantiers et contrôle d'opérations) sur des opérations ciblées en lien avec les services de l'Anah sur le territoire de GBM ;
- Instruire les conventionnements sans travaux, assurer le suivi du conventionnement Anah des logements, mettre à jour les loyers ;
- Assurer la veille réglementaire et normative, et mettre à jour régulièrement la documentation technique :
- Suivre l'exécution budgétaire des aides Anah et GBM.

Les instructeurs habitat public seront en charge de :

- Instruire les dossiers de demandes de subventions (notification, engagement et paiement) du parc locatif social (PLUS, PLAI, PLS...) sur crédits délégués de l'Etat et sur fonds propres du Grand Besançon;
- Instruire et suivre les conventions APL correspondantes et les conventions ANRU;
- Réaliser des contrôles externes ponctuels (visites de chantiers et contrôle d'opérations) ;
- Assurer la veille réglementaire et normative, et mettre à jour régulièrement la documentation technique ;
- Suivre l'exécution budgétaire des aides sur crédits délégués et sur fonds propres.

B/ Création d'un emploi d'adjoint administratif

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif (adjoint de gestion administrative), filière administrative, catégorie C, grade de référence adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet dans les effectifs permanents de Grand Besançon Métropole. Cet emploi financera un poste affecté à la cellule Ressources.

L'adjoint de gestion administrative sera en charge de :

- Assister dans l'exécution des tâches administratives induites par la délégation de gestion des aides à la pierre de l'État et la gestion des fonds propres de GBM, en particulier les tâches relatives à l'accueil des gens du voyage;
- Enregistrer des demandes de subventions (bailleurs sociaux/particuliers);
- Préparer des dossiers avant transmission aux chargés de missions : vérification des pièces, accusés de réception ;
- Gérer les demandes d'expulsion des stationnements illicites pour le compte de GBM et la Ville de Besancon :
- Participer au suivi administratif de réalisation du marché : bons de commande, traitement des factures (liquidations, pré-mandatements, inventaire), préparation et suivi des avenants... ;
- Participer à l'élaboration du budget primitif sur la ligne OPAH-RU;
- Instruire administrativement les permis de louer ;
- Vérifier le fond et la forme des dossiers (cohérence des décisions, validité des adresses, etc.);
- Participer au suivi des relations prestataire (Soliha) et de l'évolution des outils et procédures.

III. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

Budget Principal

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	dont emplois à temps complet	Evolution Emplois ouverts après évolution	dont emplois à temps complet	
Emplois Fonctionnels		7	7	7	7	
Directeur général adjoint	Α	5	5	5	5	
Directeur général des services	Α	1	1	1	1	
Directeur général des services techniques	Α	1	1	1	1	
Filière administrative		391	390	392	391	
Administrateurs Territoriaux	Α	6	6	6	6	
Attachés Territoriaux	Α	131	131	131	131	
Rédacteurs Territoriaux	В	124	123	124	123	
Adjoints administratifs territoriaux	С	130	130	+1 131	131	
Filière animation		1	1	1	1	
Adjoints territoriaux d'animation	С	1	1	1	1	
Filiere culturelle		96	75	96	75	
Directeurs établ.ter.enseign. artistique	Α	2	2	2	2	
Professeurs ter. enseignement artistique	Α	41	36	41	36	
Assistants Territ. Enseignt Artistique	В	48	32	48	32	
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	В	4	4	4	4	
Adjoints du patrimoine territoriaux	C,	1	1	1	1	
Filière médico-sociale		5	3	5	3	
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Α	2	2	2	2	
Médecins territoriaux	Α	2	1	2	1	
Psychologues territoriaux	Α	1	0	1		
Filière Sociale		5	5	5	5	
Assistants terr. socio-éducatifs	Α	2	2	2		
Conseiller Terr. socio-éd	Α	1	1	1	1	
Agents sociaux territoriaux	С	1	1	1	1	
Agents ter.spécialis. écoles maternelles	С	1	1	1	1	
Fillère technique		546	542	551	547	

SOUS-TOTAL Budget Principal		1051	1023		1057		1029
Agents de maîtrise Territoriaux	C	53	53	inna Canana aradining	53		53
Adjoints techniques territoriaux	С	234	230		234		230
Techniciens territoriaux	В	139	139	+5	144		144
Ingénieurs territoriaux	Α	112	112		112		112
Ingénieurs en chef territoriaux	Α	8	8		8	<i>L</i>	8

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la Fonction Publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité règlementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création de 5 emplois de techniciens et d'1 emploi d'adjoint administratif au sein de la Direction de l'Habitat ;
- adopte la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins;
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 112

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Anthony NAPPEZ

Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon